

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_07_016**

OBJET : APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE LA COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Date de Convocation : 15/07/2026 - Date d’Affichage : 15/07/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 26

Votants : 30 - Absents : 7

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet à 14h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Patrick SANGUINETTI, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 26 – BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORMALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint (visioconférence) ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : 4 – BIAGGI Yves à PARDINI Audrey ; CLEMENCEAU Alain à GASSMAN Simon ; MONTI Marie-José à Ange-Pierre VIVONI ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François.

Etaient absents : 7 - : DOMINICI Jean-Marie ; GUELFY Paule ; MICHELI Thomas ; PELLO ép. TORRE Monique ; ROMITI Gérard ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président explique aux membres du conseil communautaire qu’afin de favoriser l’implication des élus dans le suivi et la préparation des politiques communautaires, il est proposé de constituer plusieurs groupes de travail rattachés aux différentes thématiques relevant des compétences de la Communauté de communes.

Il précise que ces groupes de travail ont vocation à constituer des instances de réflexion, de concertation et de préparation des décisions soumises aux instances délibérantes de la Communauté de communes. Ils exercent une mission exclusivement consultative et ne disposent d’aucun pouvoir décisionnel ni d’aucune délégation de compétence.

Le Président et le Vice-président délégué à la thématique concernée assureront la composition, l’organisation et l’animation des réunions du groupe de travail correspondant. Ces derniers veilleront à conduire les échanges et les réflexions sur les sujets relevant du domaine de compétence de chaque groupe de travail, afin d’éclairer les travaux du Conseil communautaire et, le cas échéant, du Bureau communautaire.

Les groupes de travail ont pour mission d'étudier, d'examiner et de formuler des observations ou propositions sur les questions relevant de leur thématique et susceptibles d'être soumises au Conseil communautaire ou au Bureau communautaire.

Ils constituent des instances de réflexion, de concertation et de préparation des décisions.

Ils exercent une mission exclusivement consultative et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel ni d'aucune délégation de compétence.

Les travaux et échanges conduits dans le cadre des groupes de travail ont vocation à éclairer les décisions des instances délibérantes, lesquelles demeurent seules compétentes pour prendre les décisions relevant de leurs attributions.

Les groupes de travail sont constitués pour la durée du mandat en cours, sauf décision contraire du Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire pourra, le cas échéant, modifier leur composition, leurs thématiques ou leur organisation en fonction des besoins de la Communauté de communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales rendant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal, sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Cap Corse ;

Vu la réunion du Bureau communautaire en date du 8 juillet 2026, au cours de laquelle ont été examinées les thématiques, la composition et l'organisation des différents groupes de travail proposés ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** la création des groupes de travail thématiques suivants :

I. Groupe de travail « Finances et Budget »

II. Groupe de travail « Tourisme »

III. Groupe de travail « Aménagement du territoire, Habitat et Développement économique »

IV. Groupe de travail « Environnement et Déchets ménagers »

V. Groupe de travail « GEMAPI »

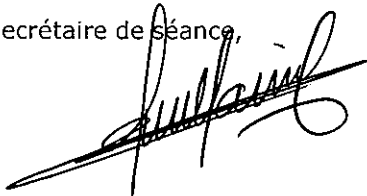
VI. Groupe de travail « Enfance, Jeunesse et Culture »

VII. Groupe de travail « Gestion des risques et PICS »

VIII. Groupe de travail « Santé »

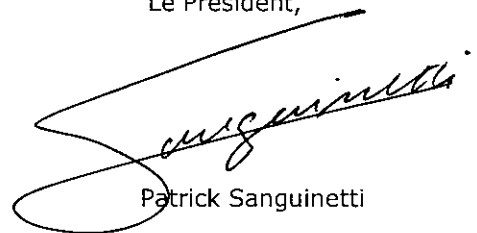
- **DE DELEGUER** au Président la composition et le fonctionnement des groupes de travail, par décision.

Le secrétaire de séance,



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président,



Patrick Sanguinetti